



## 8. Attestation

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan et compte de fonctionnement) de la Commune de Pully pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Municipalité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualifications et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse, conformément aux Directives pour la révision des comptes communaux. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle à ce que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité des communes, à l'établissement des comptes annuels et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 19 mai 2008

BDO Visura

Jean-Frédéric Braillard  
Expert-comptable diplômé  
Réviseur responsable

Jean-Marie Petoud  
Expert-comptable diplômé